

Quelques informations concernant les financements publics

- **Vous êtes demandeur d'emploi :**

1. L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)

Vous pouvez solliciter une **Aide Individuelle à la Formation (AIF)** auprès de votre conseiller **France Travail**.

Vous pouvez également demander un **abondement (complément)** directement via la plateforme MonCompteFormation pour que France Travail finance le reste à charge.

Le conseil Créamik : Dans tous les cas, commencez par prendre RDV avec votre conseiller France Travail pour qu'il étudie avec vous la faisabilité d'un financement

2. Les subventions du Conseil Régional

Chaque région dispose de son propre Plan Régional de Formation. Nous vous recommandons de contacter directement le **Conseil Régional de votre lieu de résidence** pour connaître les dispositifs spécifiques.

Bon à savoir :

- **Inscription préalable :** Il faut préalablement être **inscrit comme demandeur d'emploi** pour faire une demande à votre région. En effet votre demande de financement devra être validée par votre conseiller France Travail avant d'être adressée à votre Région. Cependant les régions ont des services d'information qui pourront vous orienter en amont de façon très complète vers les dispositifs de financement envisageables suivant votre cas.
- **Lieu de résidence :** La demande s'effectue auprès de votre région de domicile, et non celle du centre de formation. Si une formation équivalente existe dans votre région de résidence, votre région financera en priorité cette formation.
- **Montants :** Les aides de Régions sont généralement de 3000€ à 5000€, mais peuvent être plus élevées dans certaines régions (Notamment en Auvergne-Rhône-Alpes)
- **Cumul CPF :** Dans la plupart des Régions, il n'est pas possible de cumuler l'utilisation de votre CPF et l'aide de la Région (se renseigner auprès de votre Région)
- Les critères d'éligibilité aux financements Régions varient d'une région à l'autre. Exemple de critères appliqués dans certaines Régions :
 - Être sorti du système scolaire depuis plus d'un an si vous avez -26 ans
 - Être demandeur d'emploi
 - Ne pas avoir suivi une formation professionnelle les deux années précédentes

Attention :

- Actuellement **la région Pays de la Loire** subventionne uniquement des plans de formation collectifs, non individuels, et seulement sur des secteurs précis dont la céramique ne fait pas partie. Elle ne subventionne donc pas la formation de l'école Créamik.
- La région Ile-de-France ne finance pas les formations qui se déroulent en dehors de l'Ile-de-France
- Suite à une mise à jour de sa politique de financement, la Région Bretagne ne finance à priori plus les profils ayant un diplôme supérieur au BAC, sauf cas particuliers (situation précaire, RQTH, mères célibataires...)

REMARQUE IMPORTANTE :

- ➔ Afin de pouvoir toucher **vos indemnités chômage durant la formation**, vous devez être inscrit à France Travail **AVANT de commencer la formation**. Il est donc important de prévoir un laps de temps d'au moins 15 jours entre la fin de votre emploi et le début de la formation afin d'obtenir un rendez-vous avec votre conseiller France Travail avant le début de la formation. (Et ce, même si vous n'êtes pas éligible à un financement France Travail pour votre formation).

- **Vous êtes salarié(e)s du privé:**

1. **Le financement via l'OPCO (Plan de développement des compétences)**

Un **OPCO (Opérateur de Compétences)** est l'organisme chargé de collecter les contributions des entreprises et de financer la formation professionnelle. Il existe un OPCO par branche de métiers.

- **La démarche** : Contrairement à d'autres dispositifs, la demande de subvention auprès de l'OPCO doit être portée par votre entreprise. Vous devez donc impérativement contacter votre employeur (RH ou direction) pour valider la faisabilité de ce financement dans le cadre du plan de formation interne.
- **Souplesse du projet** : La formation demandée n'a pas l'obligation d'être en rapport direct avec votre activité actuelle ou celle de votre entreprise.
- **Identification** : Il existe **11 OPCO** (Afdas, Atlas, Ocapiat, Uniformation, Constructys, L'Opcommerce, Akto, Opc2i, Opc Mobilités, Opc EP, Opc Santé). Vous pouvez identifier celui dont vous dépendez grâce à la Convention Collective Nationale (CCN) de votre entreprise ou en vous adressant à votre employeur.

2. **Le Projet de Transition Professionnelle (PTP / CPF-PTP)**

Vous pouvez solliciter une Association Transitions Pro (ATpro).

- **Le principe** : Il s'agit d'un congé, associé à un financement total de la formation.
 - **Une suspension du contrat de travail** : Pendant toute la durée de la formation à l'école Créamik, le contrat de travail du salarié n'est pas rompu, mais suspendu. Le salarié ne travaille plus pour son entreprise, il "travaille" à apprendre son futur métier de céramiste.
 - **Le maintien de la rémunération** : Le salarié continue de percevoir son salaire pendant qu'il se forme (C'est l'association Transitions Pro (ATpro) qui rembourse à l'employeur le salaire versé, ou qui le verse directement au stagiaire.
 - **Le financement de la formation** est pris en charge par Transition Pro
- **Projet libre** : Comme pour l'OPCO, la formation choisie n'a pas besoin d'être liée à votre secteur d'activité actuel.
- **Accord** : Vous n'êtes pas dans l'obligation d'informer immédiatement votre employeur de votre démarche de financement, mais l'autorisation d'absence reste nécessaire. À l'issue de son congé de formation, le salarié a la garantie de retrouver son poste ou un poste équivalent dans son entreprise s'il ne lance pas immédiatement son activité de céramiste.
- **La démarche** : Prenez RDV le plus rapidement possible avec un conseiller de votre Transition pro régional. Un dossier conséquent sera à présenter au plus tard trois mois avant le début de la formation.

REMARQUE : Votre demande sera étudiée lors d'une commission Transition Pro. Transition Pro propose une commission par mois. Sur chaque commission, un nombre limité de dossier sera accepté (lié à une enveloppe budgétaire). Or certaines commissions sont plus sollicitées que d'autres (mais, juin, juillet...). Vous aurez donc plus de chance de voir votre dossier accepté si vous passez sur une commission précoce (mars, avril...). Ainsi nous vous recommandons de déposer votre dossier de demande de financement le plus tôt possible.

3. **Le financement direct par votre entreprise**

Votre employeur peut décider de prendre en charge directement tout ou partie de votre formation chez Créamik au titre du **Plan de Développement des Compétences** (Se renseigner auprès de son employeur)

- **Vous êtes agent de la Fonction Publique** (État, Territoriale ou Hospitalière)

Trois leviers peuvent être mobilisés :

1. Le CPF "Secteur Public" (Financement des frais pédagogiques)

Votre **Compte Personnel de Formation (CPF)** est **crédité en heures** (plafonnées à 150h).

- **Le financement** : Vous pouvez demander à votre administration de transformer ces heures en budget pour payer une partie du coût de votre formation.

2. Le Congé de Formation Professionnelle - CFP (Maintien de salaire)

Ce dispositif vous permet de vous absenter pour suivre nos formations tout en restant rémunéré.

- **Indemnité** : Vous percevez généralement une indemnité égale à **85% de votre traitement brut** pendant la première année.
- **Frais pédagogiques** : Dans certains cas, notamment dans la Fonction Publique Hospitalière (via l'ANFH), les frais pédagogiques peuvent également être pris en charge en complément du salaire.

3. Le Congé de Transition Professionnelle

Si vous êtes dans une situation où votre poste est menacé ou si votre santé ne vous permet plus d'exercer vos fonctions actuelles, sollicitez un conseiller en évolution professionnelle (CEP) de votre administration pour demander un **Congé de Transition Professionnelle**. C'est le seul dispositif qui peut payer **vosre formation à 100% tout en maintenant 100% de votre salaire**.

- **Vous êtes travailleur indépendant:**

- **Le financement** : En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation par leur **FAF** (Fond d'Assurance Formation)
- **Le public** : **Artisans, commerçants, professions libérales**, pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur **conjoint collaborateur** (mais seulement si la CFP-conjoint collaborateur a été versée)
- **Les OPCO** :
 - **Artisans : FAFCEA**
 - Se renseigner auprès de la Chambre des métiers de votre région.
 - Informations : <https://www.cnams.fr/fr/le-fafcea.html>
 - Montant max : 7500€
 - **Attention** : ce financement n'est pas cumulable avec l'utilisation du CPF
 - **COMMERCE/ INDUSTRIE/ SERVICE : FAF AGEFICE**
 - Informations : <https://communication-agefice.fr/>
 - **Professions Libérales : FIF-PL**
 - Informations : <https://fifpl.fr/>

REMARQUE : ces financements sont généralement versés directement au stagiaire, qui doit lui-même avancer les frais de formation à l'organisme de formation, puis demander un remboursement.

- **Vous travaillez ou avez travaillé: CPF**

Quel que soit votre statut (salarié du privé/ indépendant/ ancien salarié ou indépendant actuellement demandeur d'emploi), vous cotisez ou avez cotisé pour alimenter votre **CPF (Compte Personnel de Formation)**. Le montant du CPF est mobilisable pour toute formation sanctionnée par un diplôme certifié (tel que le CAP).

Bon à savoir :

- Contrairement aux autres financements qui sont généralement soumis à l'accord d'une commission, le CPF est un droit automatique dès lors que vous avez cotisé en travaillant.
 - ➔ Informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>
 - ➔ Pour connaître le montant de votre CPF, rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr

- Depuis le 1er mai 2024, une **participation forfaitaire de 100 €** (indexée sur l'inflation) est obligatoire pour mobiliser son CPF, sauf pour les demandeurs d'emploi et certains cas d'abondement employeur.

• Vous êtes en situation de handicap

(Statut RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

- **Le financement de votre formation** : Depuis le 10 juin 2024, l'AGEFIPH ne finance plus directement "l'aide à la formation vers l'emploi" pour les demandeurs d'emploi.
- **Votre interlocuteur** : Vous devez solliciter les financements de droit commun (AIF, CPF, Région) auprès de votre conseiller France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale.
- **Fonction Publique** : Si vous êtes agent public, le FIPHFP peut être sollicité pour accompagner votre projet d'évolution ou de reclassement.
- **Le financement de la compensation (AGEFIPH)** : Si votre handicap nécessite des aménagements spécifiques pour suivre nos cours de céramique, l'AGEFIPH intervient pour couvrir ces besoins de compensation.
 - ➔ **La Ressource Handicap Formation (RHF)** : Ce service gratuit de l'AGEFIPH peut être mobilisé pour co-construire avec vous et Créamik les solutions d'adaptation nécessaires à la réussite de votre parcours.
- **Reconversion après une maladie professionnelle ou un accident du travail** : Si votre handicap résulte d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail reconnu, un dispositif spécifique existe :
 - ➔ **Financement CPAM** : Une aide à la reconversion peut être accordée par l'Assurance Maladie, avec un plafond pouvant atteindre 7 500 €.
 - ➔ **Démarche** : Rapprochez-vous de votre conseiller Cap Emploi pour l'instruction de ce dossier.

Votre référente handicap à Creamik : Perrine Liévois *N'hésitez pas à nous contacter dès la phase de réflexion sur votre projet.*

• Vous êtes étudiant

Il n'existe pas de dispositif de financement public spécifique dédié au statut d'étudiant dans le cadre de la formation professionnelle continue. En effet, les fonds de la formation professionnelle sont prioritairement réservés aux personnes ayant déjà cotisé par le biais d'une activité salariée ou indépendante.

À savoir :

- **IMPOTS** : les frais de formation professionnelle, dans le cadre d'un projet de reconversion, sont déductibles **du revenu imposable** (il faut choisir l'option « frais réels » et pas l'abattement forfaitaire de 10%)
 - ➔ Plus d'informations : <https://www.linternaute.fr/argent/guide-de-vos-finances/1408238-puis-je-deduire-le-cout-de-ma-formation-de-mes-impots/>
- **Votre demande de financement** : elle se fait généralement sous la forme d'un **dossier** qui sera étudié par une commission. Il s'agit pour vous de démontrer que votre projet professionnel est mûrement réfléchi et préparé en amont notamment en ce qui concerne votre future insertion professionnelle. Il pourra par exemple être accompagné d'une **étude de marché** et d'un **plan de financement de l'installation de votre futur atelier** de céramique. Vous pouvez vous adresser à la **Chambre de commerce et d'industrie (CCI)** de votre département pour vous faire accompagner dans l'élaboration de votre étude de marché.